

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

OBJET

Subvention du budget
principal 2024 au budget
annexe camping 2024

Date de convocation
22 mars 2024

Date d'affichage
15 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	23
Nombre de votants :	28
Exprimés :	28

Le six avril deux mil vingt-quatre à neuf heures trente

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT

Procurations : Véronique CORTES ROUX-LATOURE à Carine PIBOULEU, Lionel FUENTES à Nathalie REBATEL, Christophe DUTHEIL à David ATES, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Véronique LEPRUN à Jacky DONJON

Excusé : Virgile FIELBARD

Monsieur Jacky GACHET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de DSP du Camping saint-clair, la commune n'a pu réaliser les engagements prévus au contrat. Pour mémoire l'extension s'est révélé irréalisable compte tenu d'une part de son emplacement en zone humide répertorié au PLU et en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique et d'autre part du cout réel des travaux.

Cet abandon du projet pour motif d'intérêt général ayant modifié l'équilibre du contrat de DSP au détriment de la société délégataire il a été convenu de l'indemniser. Le montant de cette indemnisation est de 19 381,25€ par an pendant 4 ans, soit jusqu'au terme de la convention.

Comme suite au protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service public du camping du Lac Saint-Clair avec la société SELYV, adopté lors du conseil municipal du 30 janvier 2024, la commune doit donc imposer au budget annexe Camping une contrainte particulière de fonctionnement.

Il y a donc lieu de verser une subvention de fonctionnement pour équilibrer ce budget au titre des exercices 2023 et 2024.

Le montant de cette subvention s'élève pour l'année 2023 à 10 953, 68 €, et 1 146,32€ pour l'année 2024.

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Vu l'article L. 2224-2 du CGCT et notamment sa première exception,
Vu la convention de délégation de service public du Camping du Lac Saint-Clair en date du 30 mars 2023,
Vu l'avenant n°1 à la convention de DSP en date du 28 septembre 2022 et la délibération approuvant cet avenant en date du 17 septembre 2022,
Vu la délibération du 5 avril 2023 relative au versement d'une subvention du budget principal 2023 au budget annexe camping 2023,
Vu la délibération du 30 janvier 2024, relative au protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service public du camping du Lac Saint-Clair avec la société SELYV,
Considérant la nécessité de subventionner le budget annexe du camping pour financer la contrainte particulière de fonctionnement liée à la non réalisation du projet d'extension et à l'indemnisation à verser au délégataire à ce titre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de cette subvention d'équilibre au budget annexe camping en fonctionnement pour un montant de 12 100 € sur l'exercice 2024.

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 6573641 de la section de fonctionnement du budget principal et au chapitre 774 de la section de fonctionnement du budget Annexe Camping.

DIT que toute disposition antérieure est annulée.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
28	0	0	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Jacky GACHET



Le Maire,
David ATES

